

Convention entre METEO-FRANCE et la commune de BEUIL (06)

n°

Date de notification :

ENTRE

METEO-FRANCE, Établissement Public à caractère Administratif sous tutelle du Ministère de la Transition Écologique, dont le siège social est fixé au 73 avenue de Paris - 94165 SAINT MANDÉ CEDEX, représenté par sa Présidente-Directrice Générale, Madame Virginie SCHWARZ, et par délégation, par Madame Isabelle DONET, Directrice de la Direction des Systèmes d'Observation (DSO), dont les bureaux sont situés 42 avenue Gaspard Coriolis - 31057 TOULOUSE 01,

D'un part dénommé ci-après « Météo-France »

ET

La commune de Beuil dont le siège est situé au 26 rue du Comté de Beuil – 06470 BEUIL, représentée par son Maire, Monsieur Roland GIRAUD, dûment habilité suivant délibération du conseil municipal du 26 mai 2020,

D'autre part dénommé, ci-après « la Commune »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

Pour le suivi de la climatologie, Météo-France a besoin d'observations dans la commune de Beuil. La présente convention définit les engagements des deux parties et les modalités de l'accord pour le site d'observation identifié par le numéro 06016001 dans les bases de données de Météo-France.

ARTICLE 2 – Engagements de la Commune

La Commune autorise Météo-France à implanter une station automatique de mesure pluviométrique et thermométrique sur un emplacement de 25 m² environ, prélevé suivant le plan connu des parties dans la parcelle de terrain 1255, feuille 000 I 01, tel que ce terrain figure

délimité par un rectangle rouge sur le plan cadastral joint en annexe 1, à faire des travaux pour alimenter la station en électricité et à clôturer l'emplacement de la station. Cet emplacement a été choisi de façon à garantir un environnement de la station compatible avec la qualité de mesure recherchée.

006-210600169-20211130-2021_06 - DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 22/12/2021

La Commune s'engage à faire tout son possible pour préserver le classement du site, le cas échéant par un entretien de la végétation environnante afin de maintenir celle-ci à la hauteur observée lors de l'installation de la station automatique.

En cas d'anomalie constatée sur l'installation, la Commune la signale par mail à dsodos-exploitation@meteo.fr. Dans certains cas, elle pourra effectuer, sur indication d'un agent Météo-France, quelques interventions simples (exemple : arrêt/marche du boîtier de la station).

La Commune s'engage à faciliter l'accès à l'installation par les équipes de Météo-France chargées des opérations de maintenance préventive et de dépannage.

ARTICLE 3 – Engagements de Météo-France relatifs aux données

Météo-France met à disposition de la Commune un portail informatique lui donnant accès :
- aux données mesurées par sa station automatique, ainsi qu'aux données climatologiques des stations environnantes, à l'adresse suivante : <https://pro.meteofrance.com/> .

Conditions d'utilisation des données :

Dans le cas où elle serait intéressée à utiliser les données mises à sa disposition, la Commune s'engage à les utiliser selon les modalités décrites dans le document 'Licence STANDARD' annexé à la présente convention.

ARTICLE 4 – Propriété des équipements et des données météorologiques

Météo-France est seul propriétaire des équipements installés dans la propriété de la Commune et en assume l'entière responsabilité.

Météo-France est seul propriétaire des données météorologiques que la Commune peut utiliser pour son usage personnel : en aucun cas ces données ne peuvent être vendues ni cédées à des tiers.

Les éventuelles dégradations des équipements restent à la charge de Météo-France.

ARTICLE 5 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée sans engagement de durée.

ARTICLE 6 – Résiliation

Dans le cas où Météo-France n'aurait plus besoin des observations, la présente convention sera résiliée à sa seule volonté, charge à lui de prévenir la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois à l'avance.

Si la Commune souhaite mettre fin à l'hébergement de la station automatique, elle devra prévenir Météo-France trois mois à l'avance afin de laisser un temps suffisant pour assurer la continuité de la série climatologique.

Météo-France récupérera le matériel mis à disposition de la Commune.

ARTICLE 7 – Paiement d'un loyer

Météo-France s'engage à payer chaque année un loyer d'un montant de 150 € HT¹ (cent cinquante euros) correspondant à l'hébergement de la station automatique pour une période annuelle.

Une période civile est considérée dans la présente convention comme une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Le versement s'effectuera chaque année au mois de septembre.

006-210600169-20211130-2021_06_-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

¹ Non assujetti à la TVA en vertu de l'article 261D-2° du Code Général des Impôts

Par exception :

- pour la première période annuelle (débutant à la date de signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre de la même année civile), le montant du loyer sera calculé au prorata temporis. Le versement s'effectuera à la date de signature de la présente convention.
- pour la dernière période annuelle en cas de résiliation (période allant du 1er janvier de l'année considérée à la date de résiliation) le montant du loyer sera calculé au prorata temporis. Le versement devra s'effectuer avant la 31 décembre de l'année considérée.

Le paiement est réalisé au moyen d'un mandat administratif.

Les références du compte à créditer sont définies dans le RIB/RIP/IBAN joint (joindre obligatoirement un RIB/RIP/IBAN).

ARTICLE 8 – Application du Règlement Général de Protection des Données

La Commune consent à ce que Météo-France collecte, stocke et exploite des données personnelles d'identification et des coordonnées bancaires de la Commune, dans la finalité de procéder au versement du loyer dû et à l'animation du réseau climatologique d'État.

La Commune pourra à tout moment contacter Météo-France pour faire valoir ses droits : droit d'accès aux données personnelles détenues par Météo-France, droit de rectification de ces données, droit d'information sur les traitements dont font l'objet ses données, droit de rétractation et droit à l'oubli.

Les données personnelles ne seront pas conservées plus de 12 mois après le terme de la convention.

ARTICLE 9 – Dispositions diverses

La présente convention prend effet dès sa signature.

Fait en deux exemplaires, à Toulouse le.....

Pour Météo-France, Madame Isabelle DONET,
Directrice de la DSO

Monsieur Roland GIRAUD,
Maire de la Commune de Beuil

AR Prefecture

006-210600169-20211130-2021_06_-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

ANNEXES

Annexe 1 : plan cadastral

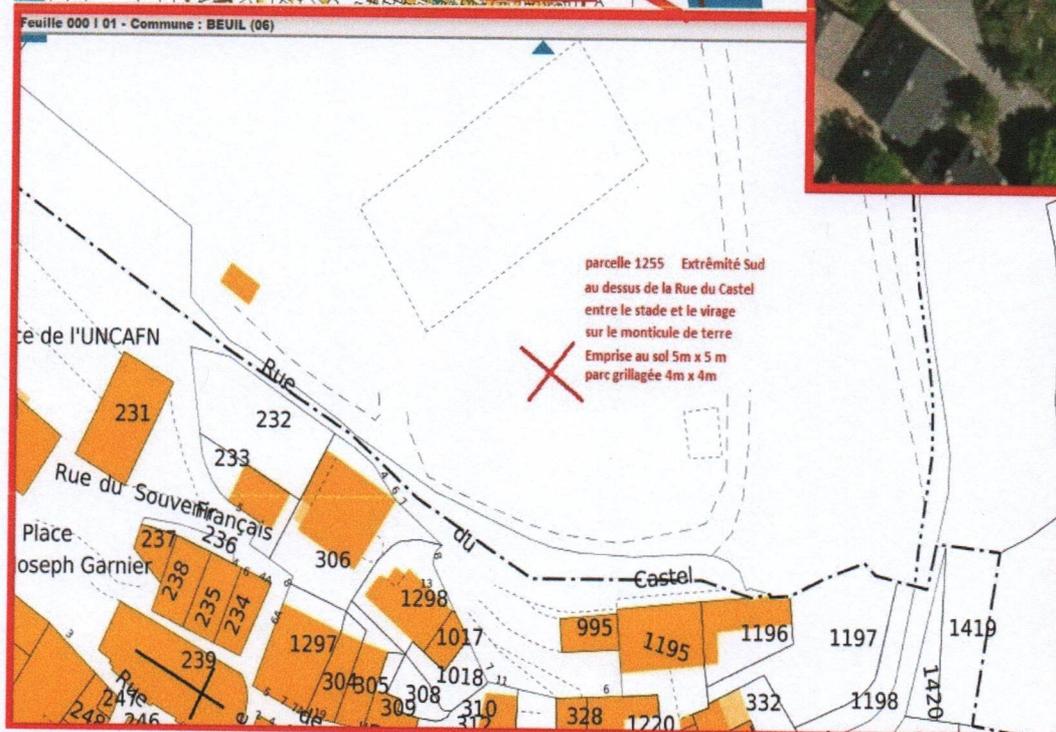
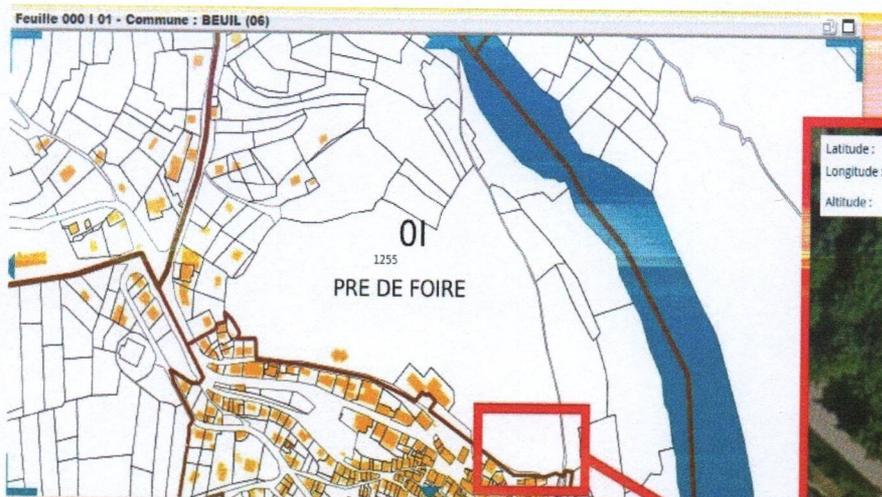
Annexe 2 : licence standard. Licence de réutilisation d'informations météorologiques en application de la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 (https://donneespubliques.meteofrance.fr/?fond=dossier&id_dossier=1)

Annexe 3 : Modalités techniques de mise à disposition des données à la commune.

AR Prefecture

006-210600169-20211130-2021_06_-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

ANNEXE 1



AR Prefecture

006-210600169-20211130-2021_06_-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

ANNEXE 2



Guide technique

**LICENCE DE RÉUTILISATION D'INFORMATIONS
MÉTÉOROLOGIQUES EN APPLICATION DU CODE DES
RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION (CRPA)****LICENCE STANDARD****Préambule**

Météo-France est un établissement public de l'Etat à caractère administratif, sis 73, avenue de Paris, 94165 SAINT-MANDE CEDEX.

La présente licence ne permet pas une réutilisation en vue de la diffusion par internet de produits radar.

Article 1er. Définitions

On entend par « Licencié », l'utilisateur qui a accepté la présente licence conformément à l'article 14 ci-après.

On entend par « Informations » les informations météorologiques figurant sur le devis accepté par l'utilisateur.

On entend par « Réutilisation » l'utilisation par le Licencié de tout ou partie des Informations à des fins autres que celles de mission de service public pour laquelle les Informations ont été produites ou reçues par Météo-France. La Réutilisation s'effectue dans le cadre du Titre II du Livre III du CRPA. Elle doit être conforme aux finalités définies à l'article 3 ci-dessous.

On entend par « Filiale » une société dans laquelle le Licencié détient au moins 33,33 % du capital et des droits de vote.

La redistribution en l'état des Informations est une des missions de service public pour lesquelles les Informations ont été produites ou reçues par Météo-France et ne constitue donc pas une Réutilisation.

A ce titre, la redistribution en l'état des Informations n'est pas autorisée par la présente licence. Elle est toutefois autorisée exceptionnellement lorsque le Licencié redistribue les Informations à une Filiale ; dans ce cas, la Filiale est soumise aux mêmes obligations que le Licencié, prévues aux articles 3, 5, 6 et 8 ci-après, et ne peut redistribuer en l'état tout ou partie des Informations à quiconque.

L'interdiction de redistribution en l'état n'empêche pas le Licencié de contracter de nouvelles licences auprès de Météo-France au nom de ses clients.

AR Prefecture

006-210600169-20211130-2021_06_-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021

ANNEXE 3

MODALITES TECHNIQUES DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES A LA COMMUNE

Les données issues de la station sont mises à disposition de la Commune selon les modalités suivantes :

Météo France s'engage à fournir les identifiants de connexion d'un site Extranet à la Commune, afin qu'elle puisse consulter les données quotidiennes et horaires.

AR Prefecture

006-210600169-20211130-2021_06_-DE
Reçu le 21/12/2021
Publié le 21/12/2021